

Les initiatives de nos quartiers

PREAMBULE

L'avenant n°2 du Plan de Concertation Locative signé le 19 mars 2021 prévoit pour favoriser l'émergence de projets sur l'ensemble du patrimoine, de mettre en place un appel à projets auprès des locataires du parc, visant à développer le bien vivre ensemble et la solidarité, à améliorer la qualité de vie des groupes. Ces initiatives qui peuvent être portées par des locataires ou par des amicales existantes, ne doivent, en aucun cas, avoir des objectifs à visée politique, syndicale, confessionnelle, raciale ou ethnique.

Une enveloppe financière est dédiée à la réalisation des projets.

Le présent règlement intérieur, validé par les membres du Conseil Central de Concertation Locative, édicte les modalités de fonctionnement de ce dispositif.

Ce règlement est lié à la durée de vie du Plan de Concertation et pourra être ajusté en fonction des retours de la première année de mise en œuvre.

1- Porteurs de projets

Cet appel à projet est ouvert à toutes les associations, amicales et locataires du patrimoine d'habitat76 ayant un bail en cours. Si le projet est porté par des résidents le montant du financement ne leur sera pas versé directement mais sera effectué via une des associations présente au Conseil d'Administration de l'Office désignée comme tuteur.

Les salariés Habitat76 en dehors de ceux qui sont également locataires de l'office ne peuvent pas présenter ou porter un projet dans le cadre de ce dispositif.

Les porteurs de projets peuvent présenter plusieurs projets.

2- Nature des projets

Les projets déposés doivent répondre à l'une des finalités ci-après :

- développer le bien vivre ensemble et les liens de solidarité,
- favoriser l'accès à la culture et l'apprentissage de savoirs,
- permettre l'expression et la participation des habitants,
- répondre à un ou plusieurs besoins identifiés du quartier (création de lien intergénérationnel, découverte d'activités sportives...)

Ils sont ainsi répartis dans l'une des 5 catégories suivantes :

- Bien vivre ensemble
- Jeunesse
- Sport et santé
- Accès à la culture et apprentissage de savoirs
- Environnement (cadre de vie et développement durable)

Le projet doit être détaillé, chiffré et comporter un calendrier prévisionnel de réalisation. Le projet ne sera financé qu'une seule fois si celui-ci a lieu de manière récurrente. Les projets déjà initiés sont exclus du présent dispositif.

1- Critères d'éligibilité

Pour faire l'objet d'une aide au financement, les projets doivent répondre aux critères suivants :

- répondre à la finalité présentée dans « nature des projets »
- être destinés aux résidents d'habitat76
- revêtir un caractère collectif
- être à but non lucratif

Le jury sera attentif à la complémentarité des projets portés par les équipes de proximité de l'Office et ceux résultant de cet appel à projet.

3- Demande, constitution et dépôt du dossier

Le dossier de participation est disponible par téléchargement sur le site internet habitat76 ou sur demande par mail à relation-locataire@habitat76.fr

Le porteur de projet devra compléter les informations contenues dans la fiche projet :

- nom/titre du projet
- porteur du projet (nom, qualité et coordonnées du responsable du projet)
- identification de l'association porteur du projet (s'il ne s'agit pas d'une association connue de l'Office, il faudra joindre au dossier les statuts de l'association, l'attestation de désignation par l'association du porteur de projet, la déclaration de l'association auprès de la préfecture et le RIB de l'association)
- Un descriptif du projet et le calendrier prévisionnel de réalisation
- les communes et quartiers concernés par le projet
- le budget prévisionnel avec les devis.
- S'il y a besoin d'un accompagnement pour la mise en place du projet

Les dossiers pourront être déposés tout au long de l'année, le porteur sera alors informé de la date du prochain jury.

4- Sélection des projets

Après réception du dossier dans les services de l'Office, le service de la gestion relation locataires (GRL) s'assure de la conformité de celui-ci avant de l'inscrire à l'ordre du jour du jury.

5.1- Composition du Jury

Le jury est composé de :

- deux représentants maximum de chaque association locataire présente au Conseil d'Administration d'Habitat76
- Les 3 directeurs de Territoires (TRE, TPC et TBC)
- 2 membres de la Direction Générale au maximum
- La responsable de la GRL.

Un(e) président(e) de séance sera désigné(e) par les membres présents.

5.2 Calendrier et modalité de vote

Le jury se réunira 2 fois par an au mois d'avril et au mois de septembre. Chaque membre disposant d'une voix en veillant à ce que les voix des représentants des locataires soient égales à celles des représentants de l'office.

Dans ce cadre, le nombre de voix peut se trouver limité étant précisé que les membres du jury ne prennent pas part au vote si le projet est présenté par leur association.

5.3 Formalisation de la décision du jury

Toute décision est prise par le jury de sélection lors de la session d'examen des projets. La décision sera formalisée sur une fiche décisionnelle, signée par le président de séance, elle reprendra le nom du projet, le nom du porteur du projet, le montant du financement accordé et le nom du tuteur désigné par le jury. Le montant du financement alloué est laissé à la discrétion du jury dans la limite de l'enveloppe annuelle dédiée.

5.4 Confidentialité

Les membres du jury sont soumis à une stricte obligation de confidentialité. Ils ne doivent en aucun cas évoquer avec qui que ce soit à l'extérieur du cadre du jury des éléments relatifs à la nature des projets reçus et examinés, ni des décisions prises par le jury.

5- Versement de la subvention

Le versement du montant alloué a lieu après le jury. 80% du montant sont versés par anticipation et par virement à une association ou Amicale. Aucun versement ne sera effectué sur un compte bancaire particulier.

Le solde sera versé sur justification des dépenses effectuées.

6- Suivi et évaluation du projet

Tous les porteurs de projets doivent remettre à habitat76 un bilan définitif des actions menées. Dans la mesure du possible, les porteurs de projets fourniront également des photographies des actions réalisées.

Des rencontres pourront être organisées par les tuteurs afin de les accompagner dans la réalisation et le suivi du projet.

Les porteurs de projets devront se rendre disponibles pour l'évaluation du projet.

Le logo Habitat76 et celui de l'association devront figurer sur tous les supports réalisés dans le cadre de la communication des actions.

7- Protection des données personnelles collectées

Habitat76 s'engage à respecter les principes relatifs au traitement des données à caractère personnel définis à l'article 5 du RGPD entré en vigueur le 25 mai 2018.